

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi vingt-six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blasasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza (est sorti lors des points 3-A et 3-B portant sur les votes des CFU du budget annexe SPPE et du budget principal de la CCPP), Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Tourscher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia.

ORDRE DU JOUR

1- Administration générale :

A. Travail du CDG06 : formalisation des valeurs de gouvernance de la CCPP

2- Aménagement du territoire :

A. PCAET : validation du plan d'action et de la gouvernance

B. Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité N

C. Information : Projet de location complémentaire d'une partie du PEM de L'Escarène à l'entreprise Colas (décision du bureau)

3- Finances :

A. Compte financier unique 2024 du budget annexe du service public de la petite enfance

B. Compte financier unique 2024 du budget principal

C. Affectation du résultat

D. Débat d'orientations budgétaires 2025

4- Marchés publics :

A. Avenant n°1 au marché « Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 7 tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables » n°20210628-L7

B. Information : attribution du marché « Lavage des bacs à ordures ménagères et bacs de collectes sélectives » n° 2024-08 (décision du bureau)

5- Gestion des déchets :

A. Contrat type pour la collecte sélective – Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques – 2025 -2029

6- Enfance et Jeunesse :

A. Avenant à la convention de mise à disposition de la micro-crèche de Coaraze

B. Subvention Conseil Départemental RPE : Délégation de signature du Président pour la demande de subvention et la convention CD06

C. Subvention Conseil Départemental crèche La Petite Loco de L'Escarène : Délégation de signature du Président pour la demande de subvention et la convention CD06

D. Convention CEMEA (formations BAFA)

EN PREAMBULE DE SEANCE

Mme Ezingard est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 30 janvier 2025 : les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le procès-verbal sans modification.

M Piazza propose d'ajourner le point concernant l'approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité : les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité l'ajournement de ce point.

1. ADMINISTRATION GENERALE :

A. Travail du CDG06 : formalisation des valeurs de gouvernance de la CCPP

Au cours de l'année 2024, la CCPP a fêté ses 20 années d'existence ; un regard attentif sur le chemin parcouru par l'établissement témoigne d'un grand nombre de réussites dans l'entreprise de la communauté de communes en faveur du territoire des Paillons. Ce témoin significatif laisse entrevoir que l'intercommunalité a acquis avec les années une certaine maturité et légitimité pour réfléchir et formaliser à présent « *ce socle commun de valeurs partagées* » qui a été porté historiquement par l'établissement depuis son origine par ses fondateurs. Depuis nombre d'élus ont rejoint cette aventure intercommunale et la nécessité de formaliser ces valeurs essentielles comme témoins de l'évolution, de l'histoire et des spécificités du territoire semble essentielle dans un souci de transmission de la gouvernance de l'établissement.

Ainsi, les mardi 15 octobre et jeudi 12 décembre 2024, le CDG06 a animé des groupes de travail de manière originale pour porter des réflexions auprès de tous les élus de la communauté de communes afin d'en faire émerger le socle des valeurs communes.

Mme Loupec et M Fiorucci du Centre de gestion (CDG06) présentent la finalisation de ce travail et rappellent les objectifs recherchés qui étaient les suivants :

- Définir un socle de valeurs traduisant la vision de la communauté de communes et des idées communes favorisant « le vivre ensemble »,
- Asseoir les orientations stratégiques et servir de fondement aux projets de la CCPP pour le collectif de travail.

Ce projet devra servir aux élus mais aussi à l'ensemble du personnel de la CCPP.

M Piazza rappelle que la communauté de communes reste un établissement public à taille humaine dont les actions sont articulées en trois axes :

- Vivre et travailler au Pays des Paillons,
- Préserver l'environnement et le patrimoine,
- Préserver l'identité des communes et du territoire.

Les valeurs retenues lors des réunions de travail sont les suivantes :

- Le respect : l'écoute et le respect réciproque,
- La proximité : mettre en place des politiques publiques au plus proche des usagers, préserver les intérêts des territoires,
- La complémentarité entre la communauté et les communes et les communes entre elles : aller plus loin que les communes en termes de politiques publiques,
- Valoriser les réalisations : communiquer sur notre fierté d'agir,
- La solidarité : entre les communes et entre les populations du territoire,
- L'adaptabilité : apporter des réponses aux nouvelles problématiques communautaires et aux besoins des populations,
- Bien vivre : favoriser le bien-être des populations sur le territoire : le travail, les équipements, l'accès, l'environnement, les valeurs humaines, la mobilité, la santé.

Les engagements :

- La solidarité :
 - Favoriser l'accès à la culture pour tous en diversifiant les offres culturelles,
 - Développer la participation des citoyens,
 - Offrir des tarifs attractifs,
 - Faciliter la sociabilisation des familles.
- La proximité :
 - Faciliter les demandes des familles et le bien-être en milieu rural,
 - Sensibiliser la population sur les services proposés (avec des relais),
 - Créer et pérenniser des événements rassembleurs intercommunaux,
 - Développer l'attractivité du territoire,
 - Faciliter le maintien et l'installation de commerces multi services,
 - Assurer des services de proximité et développer des équipements communautaires.
- Le bien vivre :
 - Faciliter la mobilité,
 - Créer de l'emploi,
 - Préserver le cadre de vie,
 - Favoriser les services publics locaux : accès aux soins, poste, transport, services à la personne,
 - Accueillir de nouveaux citoyens.
- La complémentarité :
 - Mutualiser les moyens (matériels et humains),
 - Développer la complémentarité touristique (chemin à thèmes pour relier les communes),

- Soutenir les démarches des communes par l'appui logistique et l'ingénierie,
- Développer le haut paillon,
- S'appuyer sur le format associatif.
- Le respect :
 - Respecter la charte du Pays des Paillons,
 - Développer des actions intercommunales favorisant la sociabilisation des familles et des enfants,
 - Favoriser les transmissions,
 - Préserver l'environnement et les ressources naturelles.
- L'adaptabilité :
 - Se doter d'une offre adaptée,
 - Favoriser les interactions entre les acteurs et la population,
 - Intégrer les nouveaux élus communautaires,
 - Développer la coopération des agents,
 - Accompagner le changement climatique.
- Valoriser les réalisations :
 - Déplacer / délocaliser les réunions de la CCPP dans les communes,
 - Développer la signalétique CCPP,
 - Impliquer les élus dans la visibilité de la CCPP,
 - Communiquer sur les réalisations et les services de la CCPP.

M Piazza remercie les élus et le CDG06 pour le travail effectué. Cette présentation doit être à présent déclinée auprès des services de la CCPP pour que chaque direction poursuive son action selon une « ligne philosophique » claire afin de définir le « comment il faut travailler et quelles sont nos valeurs ».

M Branda souligne la qualité de la synthèse.

Les membres du conseil communautaires prennent acte de cette présentation.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. PCAET : validation du plan d'action et de la gouvernance

Mme Giraud-Lazzari expose :

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, et notamment l'article 188 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement qui porte obligation pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 20 000 habitants, d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter,

Vu l'article R229-51 du Code de l'Environnement qui régit les PCAET et notamment le contenu de son plan d'action,

Vu la délibération communautaire n°19 12 09 relative à la déclaration d'intention de PCAET de la CCPP,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Considérant que l'élaboration d'un plan d'action est obligatoire pour définir les engagements concrets de la Communauté de Communes dans sa démarche de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et de préservation de la qualité de l'air sur le territoire,

Considérant qu'un projet de plan de 105 actions concrètes a été coconstruit en concertation avec les acteurs du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons :

- 31 sont déjà en cours de réalisation,
- 29 sont considérées comme prioritaires,
- 46 relèvent d'une seconde priorité.

Les 29 actions prioritaires sont les suivantes (certaines ont un coût) :

- Etudier les filières et débouchés sur le territoire pour l'utilisation du biogaz, du biométhane et de l'hydrogène,
- Recenser les hébergements et sites touristiques et étudier les possibilités de labellisation,
- Recenser les besoins locaux afin de choisir au mieux l'installation des nouvelles entreprises et de favoriser l'économie circulaire en lien avec la CCI,
- Faciliter le travail des TPE et PME locales en adhérant au dispositif Small business Act de la CCI,
- Informer les élus et services d'urbanisme des communes sur les actions du PCAET,
- Créer un groupe de travail intercommunal sur l'intégration des actions du PCAET dans les documents communaux d'urbanisme et sur les outils disponibles à cette fin,
- Réaliser un audit énergétique des principaux bâtiments communaux et intercommunaux avec plan de travaux chiffrés,
- Organiser le suivi énergétique du patrimoine communal et intercommunal afin d'en maîtriser les coûts,
- Encourager les solutions sobres lors du renouvellement des flottes communale et intercommunale de véhicules,
- Organiser des sessions de formations aux changements climatiques adaptées à l'évolution des missions des agents,
- Etablir un plan pilote d'actions environnementales dédié au pôle Petite Enfance et Jeunesse de la CCPP,
- Informer les enfants, les habitants et les entreprises via des outils de communication adaptés,
- Promouvoir le dispositif de guichet unique via les Communes, le CCAS et les syndicats de copropriétés,
- Organiser et augmenter le recyclage des déchets verts,
- Etudier les potentialités d'économie circulaire sur le territoire,
- Faire de la réhabilitation de la friche industrielle de Contes un modèle d'économie circulaire,
- Rechercher et répertorier les nouvelles sources et captages d'approvisionnement,

- Surveiller et sanctionner les pompages dans les cours d'eau,
- Favoriser l'agriculture sans intrants chimiques pour protéger la qualité de l'eau,
- Créer un observatoire de la santé en partenariat avec ATMOSUD et l'ARS pour étudier l'impact du changement climatique et de la pollution atmosphérique sur les enfants et les adultes,
- Sanctionner le brûlage à l'air libre et mettre à disposition des particuliers des broyeurs collectifs en prévention,
- Publier régulièrement les relevés sur la qualité de l'air du territoire,
- Proposer des animations de sensibilisation et d'éducation à la qualité de l'air en lien avec AtmoSud,
- Surveiller les transactions de terrains à vocation agricole en lien avec la Safer,
- Mettre en place un plan de communication PCAET adapté aux différents publics du territoire,
- Développer des outils de communication adaptés : page internet, panneaux d'affichage, formations, animations, etc...,
- Mettre à disposition des hébergeurs un plan d'accès aux espaces de tri des déchets à proximité des biens loués.

Considérant que ce projet s'articule autour de trois axes structurants pour l'avenir du territoire que sont :

- Offrir un cadre de vie sain et vertueux pour le Pays des Pailions,
- Protéger les habitants du territoire contre les effets du changement climatique,
- Associer l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire pour une action collective, durable et efficace,

Considérant que ce projet de plan a été vu et validé par la Commission développement durable du 11 février 2025,

Considérant que ce projet sera proposé aux autorités requises pour avis, puis à la consultation publique réglementaire avant d'être définitivement soumis, après corrections, à l'approbation du Conseil Communautaire,

Considérant que pour mener à bien cette mission, la création d'un groupe réduit d'élus issus de la Commission Développement Durable permettra de piloter l'avancée du Plan Climat de façon souple et efficace,

Considérant que six élus ont manifesté leur intérêt pour intégrer ce Comité de Pilotage, à savoir :

- Monsieur Cyril Piazza – Président de droit
- Madame Monique Giraud-Lazzari – Présidente du groupe
- Madame Elodie Loretz
- Madame Michèle Maurel
- Monsieur Michel Corsini
- Monsieur Serge Castan
- Madame Martine Brun

Considérant que ce Comité de Pilotage pourra associer au cas par cas les partenaires institutionnels et acteurs du territoire pour éclairer le Comité par des avis,

Considérant que la Commission Développement Durable sera par ailleurs maintenue informée des travaux de ce Comité de Pilotage.

Mme Giraud-Lazzari propose d'approuver le projet de plan d'action du PCAET et de valider la création et la composition du Comité de Pilotage du PCAET.

Elle en rappelle le calendrier :

- ⇒ Février/mars 2025 : validation du plan d'action,
- ⇒ Mars à mai 2025 : rédaction des fiches actions,
- ⇒ Mai à août 2025 : consultation de la mission régionale d'autorité environnementale avec avis des autorités du préfet de Région et de la Région,
- ⇒ Avril à août 2025 : réponse aux avis reçus pour corriger le PCAET si besoin,
- ⇒ Septembre à novembre 2025 : consultation publique,
- ⇒ Décembre 2025 : évaluation et approbation du PCAET par le conseil communautaire.

En parallèle une évaluation environnementale stratégique sera menée et donnera lieu à un rapport entre mars et mai 2025. S'en suivra l'élaboration des plans de communication et de formation.

Mme Giraud-Lazzari rappelle enfin qu'en septembre se tiendra la semaine du développement durable.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de plan d'action du PCAET.

- Autorise le Président à transmettre le projet de plan d'action aux autorités compétentes pour avis.

- Décide de créer un Comité de Pilotage du PCAET.

- Approuve la désignation des élus suivants en qualité de membres du Comité de Pilotage du PCAET :

- Monsieur Cyril Piazza – Président de droit,*
- Madame Monique Giraud-Lazzari – Présidente du groupe,*
- Madame Elodie Loretz,*
- Madame Michèle Maurel,*
- Monsieur Michel Corsini,*
- Monsieur Serge Castan,*
- Madame Martine Brun.*

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames

Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Mme Giraud-Lazzari remercie les membres de la commission du développement durable ainsi que les services pour le travail accompli.

M Piazza remercie Mme Giraud-Lazzari pour son investissement remarquable.

Il informe les membres du conseil communautaire de la tenue d'une enquête sur le territoire concernant les habitudes alimentaires des habitants des Paillons. Cette étude est pertinente étant donné qu'il n'existe pas de Plan Alimentaire Territorial sur le territoire. Il invite les Maires à diffuser le lien afin qu'un maximum d'administrés répondent à cette enquête.

B. Information : Projet de location complémentaire d'une partie du PEM de L'Escarène à l'entreprise Colas (décision du bureau)

M Piazza rappelle que, dans le cadre des travaux de la ligne SNCF Nice - Breil-sur-Roya, l'entreprise Colas utilise 1.000 mètres carrés du Parking multimodal (PEM) de L'Escarène pour stocker des matériaux. Cette zone est matérialisée par des barrières de type Heras. La location de la partie sud du PEM a débuté le 06 janvier 2025 et s'achèvera le 30 avril 2025.

L'entreprise Colas a émis, le 25 février 2025, une demande de location supplémentaire, sur une surface de 500 m² attenante à la zone déjà louée, du 07 mars au 30 avril 2025.



Le bureau du 04 mars 2025 a validé cette demande complémentaire de location du patrimoine intercommunautaire, il a été proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation avec un loyer mensuel s'élevant à 1.500 euros par mois pour la période du 07 mars 2025 au 30 avril 2025 soit un montant total de 2.709,67 euros.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

3. FINANCES

A. Compte financier unique 2024 du budget annexe du service public de la petite enfance

M Tujague expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Compte Financier Unique a pour objectif la simplification de la présentation des comptes de l'Établissement afin de permettre une meilleure information des assemblées délibérantes et de contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue une agrégation informatique des données produits par l'ordonnateur et par le comptable public,

Considérant que la maquette du Compte Financier Unique est structurée en quatre parties :

- Informations générales et synthétiques,
- Exécution budgétaire (vues d'ensemble de l'ordonnateur, vues détaillées du comptable public),
- États financiers (bilan et compte de résultat du comptable public),
- État annexes (dette, personnel, TEOM, ...),

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit son président de séance avant que le compte financier unique soit débattu,

M Tujague est élu président de séance par le Conseil Communautaire à l'unanimité. Le Président de la Communauté de Communes, M Piazza, participe aux débats afin de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante.

Le compte financier unique 2024 de la SPPE porte sur l'accueil des enfants des Paillons dans les trois crèches communautaires (Blasasc, Contes, L'Escarène) et dans la crèche communale de Coaraze avec une capacité d'accueil totale de 135 berceaux.

L'augmentation importante des dépenses qui progressent de 3.184.472,16 € en 2023 à 3.376.301,30 € en 2024 (soit +6,02 %) résulte pour l'essentiel de l'amélioration des conditions d'encadrement et d'accueil des enfants.

En dépenses

Les charges à caractère général s'élèvent à 639.343,47 € pour 2024 contre 705.138,79€ pour 2023 du fait d'une baisse de près de 25 % des dépenses d'énergie en raison du fléchissement du coût du kw/h mais également de mesures internes d'économie d'énergie et d'un hiver plus doux.

Globalement, il est à noter que les charges à caractère général profitent d'une décélération de l'inflation qui est passée de 5,30 % en 2022, 4,90 % en 2023 et 2,00 % en 2024.

Du fait de l'amortissement des travaux effectués sur les crèches, les locations facturées par la CCPP passent de 103.373,04 € en 2023 à 117.741,40 € en 2024.

Compte tenu du renforcement de l'encadrement et des progressions des salaires, les charges de personnel passent de 2.470.581,81 € à 2.715.007,30 € et représentent une augmentation de 9,89%.

En recettes

Les produits des services, c'est-à-dire la facturation des familles s'élève à 411.167,41€.

Les dotations et participations passent de 2.750.088,12 € en 2023 à 2.921.096,98 € en 2024. Ces chiffres comprennent la participation d'équilibre de la CCPP à 1.405.963,48€ ainsi que la participation de la CAF pour 1.428.177,90 € et de la MSA et des caisses sociales de Monaco pour 48.029,03 €.

Considérant que le compte financier unique relatif à l'exercice 2024 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté de Communes fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €
Opérations de l'exercice	3 376 301,30 €	3 376 301,30 €
Résultat d'exécution	3 376 301,30 €	3 376 301,30 €
Résultat de clôture		0,00 €

Suite à l'exposé du rapporteur, le Président de la Communauté de Communes, Cyril PIAZZA, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Président de séance, M Tujague, propose d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Adopte le compte financier unique du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2024.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun,

Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

M Tujague remercie Mme Dayez pour ses grandes compétences, sa disponibilité et la qualité de son écoute.

B. Compte financier unique 2024 du budget principal

M Tujague expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Compte Financier Unique a pour objectif la simplification de la présentation des comptes de l'Etablissement afin de permettre une meilleure information des assemblées délibérantes et de contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue une agrégation informatique des données produits par l'ordonnateur et par le comptable public,

Considérant que la maquette du Compte Financier Unique est structurée en quatre parties :

- Informations générales et synthétiques,
- Exécution budgétaire (vues d'ensemble de l'ordonnateur, vues détaillées du comptable public),
- Etats financiers (bilan et compte de résultat du comptable public),
- Etat annexes (dette, personnel, TEOM, ...),

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit son président de séance avant que le compte financier unique soit débattu,

M Tujague est élu président de séance par le Conseil Communautaire à l'unanimité. Le Président de la Communauté de Communes, M Piazza, participe aux débats afin de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2024 à 14.447.950,13 € contre 13.761.715,62 € en 2023.

Les recettes ont été de 14.416.969,66 € en 2024 contre 13.850.618,76 € en 2023, ce qui engendre un résultat négatif de 30.980,47 € sur l'exercice budgétaire. Ceci essentiellement dû à la prise en compte sur 14 mois des dépenses du service de gestion des ordures ménagères.

- Les dépenses :

Les charges à caractère général se sont élevées à 4.916.743 € pour 2024 contre 4.313.881 € pour 2023 soit une augmentation de près de 603.000 € représentant 13,97%.

Les principales dépenses en augmentation sont 3.280.724 € pour le traitement des ordures ménagères dont 2.099.870 € pour la valorisation des ordures ménagères, 179.036 € pour le coût seul de la collecte de Blausac, 291.210 € pour la collecte sélective, 701.867 € pour le traitement des encombrants. A noter également les dépenses de 235.026 € pour les spectacles dans les salles communautaires.

Il convient de souligner que grâce au suivi des services de la CCPP, certaines dépenses ont diminué de 50.000 € pour l'électricité, 33.000 € d'entretien sur matériel roulant, 25.000 € pour le carburant, 10.000 € sur les honoraires.

Les charges de personnel d'un montant de 1.839.046 € sont en augmentation de 150.000 € soit +8,92%, en raison des charges incompressibles 2024 (5 points majorés, évolutions de carrière, CIA printemps et automne, prime pouvoir d'achat)

Les atténuations de produits qui correspondent aux attributions de compensation et à la dotation de solidarité communautaire se sont élevées à 4.235.423 €. A noter l'augmentation du FPIC de 31,47 % (+18.444 €) (*il s'agit du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales par lequel une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités est reversée aux collectivités moins favorisées*).

Les autres charges de gestion courante d'un montant de 2.428.475 € comprennent le virement d'équilibre au budget de la petite enfance d'un montant de 1.405.963 € et le soutien aux associations de jeunesse d'un montant de 570.640 €.

Les charges financières constituées pour l'essentiel des intérêts des emprunts sont passés de 216.773 € à 221.324 €

Au total, les dépenses réelles de l'exercice se sont élevées à 13.705.550 € en 2024 contre 12.987.548 € en 2023.

Soit globalement des dépenses d'un montant de 14.447.950 € compte tenu d'une dotation aux amortissements de 742.400 €.

- Les recettes :

Elles s'élèvent à 14.416.969 € en 2024 contre 13.850.618 € en 2023, soit une augmentation de 4,09% par rapport au précédent exercice.

Les principales recettes proviennent des chapitres 73, 731 et 74 qui correspondent aux impôts et taxes, aux dotations et participations de l'Etat qui atteignent ensemble un montant de 13.806.746€.

Sachant que sur cette somme, les élus ne votent que le taux de taxe foncière, le taux de CFE, le taux de TEOM, la GEMAPI et la taxe de séjour soit un total de 7.421.018,67 € (53,75 %). Par conséquent, c'est sur plus de 46,25 % de leurs recettes que les élus n'ont aucune prise, soit 6.385.727 € de dotations et de compensations d'impôts qui pour la plupart d'entre eux étaient antérieurement décidés par les collectivités.

Les recettes sont complétées d'atténuations de charges d'un montant de 34.605 €, de produits des services d'un montant de 312.542 € dont la vente de produits finis (vente papier, verre, ferraille), les recettes tarifaires et le remboursement du SPPE pour un montant de 220.045 € pour les loyers des crèches. Elles sont également complétées par les autres produits de gestion courante correspondant au louer de la PMI, des crèches, du SICTEU et des exploitations agricoles pour un montant de 138.587 €.

Il faut enfin ajouter les recettes exceptionnelles pour 41.412 €, le remboursement des emprunts transférés à Drap et Châteauneuf-Villevieille pour 31.375 €, les reprises pour provisions à 6.166€ et l'amortissement des subventions à 10.700 €.

Section d'investissement

- Les dépenses :

D'un montant total de 1.773.400€, les dépenses réelles d'investissement concernent principalement :

- les frais d'études relatives au PLPDMA et au projet de Peïra-Cava d'un montant global de 58.709 €,
- la subvention accordée au titre de la ligne Nice Breil pour 20.000 € (sur une subvention totale de 100.000 €),
- les immobilisations corporelles d'un montant global de 876.772 € concernant les bâtiments administratifs, culturels et sportifs, les crèches, la cuisine centrale, les fermes des Garfes et de la Sousta, la voirie du Mortisson et du Rémaurian, les matériels de transport, informatiques, de téléphonie et de bureau, l'achats de bacs de colonnes de tri et de composteurs ainsi que les équipements des crèches,
- le refléchage de 64.061 € de subvention que l'on retrouve pour le même montant en recettes d'investissement,
- 740.807,64 € de remboursement du capital des emprunts et 1.708 € de caution versée pour le transport d'une partie des déchets collectés dans les Paillons vers Monaco.

Ces dépenses réelles sont complétées par des dépenses d'ordre de 10.700 € correspondant à l'amortissement des subventions reçues.

- En recettes :

Les subventions d'équipement se sont élevées à 225.732 € se répartissant comme suit :

- En provenance de l'Etat : 52.180 € de subventions pour l'équipement des salles de L'Escarène et de Peille et l'étude de Peira Cava,
- En provenance de la Région : 12.500 € de subventions pour l'étude biodéchets,
- En provenance du Département : 9.899 € de subventions pour la construction de la crèche de Contes (solde), l'équipement des salles de L'Escarène et de Peille, l'étude sur Peira Cava et les travaux de confortement du Rémaurian,
- En provenance de l'Agence de l'eau : 15.000 € pour la réalisation du diagnostic sur l'eau et l'assainissement,
- En provenance de l'Ademe et du fond Alveole, respectivement 19.141 € et 15.312 € pour l'opération Avelo 2, soit un subventionnement de 75 % de cette opération (PM, 45.938 € en dépenses).

Les autres recettes principales se décomposent comme suit :

- 161.339 € au titre du FCTVA,
- 187.038 € au titre du transfert de dette aux communes de Drap et Châteauneuf, ce qui, ajouté aux intérêts comptabilisés en section de fonctionnement représente une recette globale de 218.413 €,
- 742.400 € d'amortissements.

Soit un total de 1.318.134 € en recettes.

Bilan

Le CFU comporte un bilan synthétique présentant le bilan financier de la collectivité au 31 décembre 2024 et notamment la valeur de son patrimoine et le mode de financement de celui-ci.

Au 31 décembre 2024, le bilan s'élève à 42.351.580 €.

Considérant que le compte financier unique relatif à l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de Communes fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 449 411,64 €
Opérations de l'exercice	14 447 950,13 €	14 416 969,66 €
Résultat d'exécution	14 447 950,13 €	15 866 381,30 €
Résultat de clôture		1 418 431,17 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		229 960,24 €
Opérations de l'exercice	1 784 100,54 €	1 318 134,38 €
Résultat d'exécution	1 784 100,54 €	1 548 094,62 €
Résultat de clôture	236 005,92 €	
Restes à réaliser	1 399 354,68 €	874 022,32 €
Solde des restes à réaliser	525 332,36 €	
Résultat de clôture	761 338,28 €	

Suite à l'exposé du rapporteur, le Président de la Communauté de Communes, M Piazza, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Président de séance, M Tujague, propose d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal.

- Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
 - Adopte le compte financier unique du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2024.
 - Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

M Piazza souligne l'importance des dépenses du service des ordures ménagères. Un choix a été fait de ne plus avoir de décalage sur l'année en prenant en compte 14 mois sur l'année 2024. Les très nombreux détournements (33% sur l'année) des camions sur Villeneuve-Loubet ont engendrés des coûts supplémentaires, le surcoût vient de la TGAP supérieure à Villeneuve-Loubet auquel s'ajoute le temps agent, l'usure du véhicule, le coût du gasoil, les péages, les dépannages sur ce trajet bien plus long.

La masse salariale a évolué, essentiellement dû à des contraintes imposées par l'Etat avec la revalorisation des salaires à deux reprises auquel s'ajoutent une prime du pouvoir d'achat et le doublement du CIA.

En termes de variable d'ajustement, il ne reste à la CCPP que la possibilité d'agir sur 50% de la totalité des recettes fiscales. L'Etat impose des augmentations, des taxes (la TGAP par exemple) et des schémas d'éliminations pour les déchets. Il reste aux collectivités la possibilité d'augmenter la taxe foncière ou la TEOM. Sachant qu'il faut prendre en compte la spécificité des budgets et des ressources : la TEOM par exemple sert uniquement à financer le service des déchets. Désormais, il n'est plus possible de savoir ce qu'un administré paye en GEMAPI. Les temps sont difficiles pour les collectivités et tout devient toujours plus complexe : comment expliquer aux administrés qu'une fraction de la TVA va revenir en financement de l'ancienne taxe professionnelle ?

Il remercie aussi M Tujague pour sa présentation et également les membres de la commission finances, ainsi que Mme Dayez et le Directeur Général des Services pour le travail accompli.

C. Affectation du résultat

M Tujague rappelle que concernant le budget annexe de la petite enfance, le résultat de clôture étant à 0,00 €, aucun résultat n'est à affecter sur le budget annexe 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Considérant que le compte financier unique relatif à l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de Communes fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
A- Résultat de l'exercice 2024	30 980,47 €	
B- Résultat N-1 reporté		1 449 411,64 €
C- Résultat cumulé (A + B)		1 418 431,17 €
Section d'investissement		
A- Résultat de l'exercice 2024	465 966,16 €	
B- Résultat N-1 reporté		229 960,24 €
C- Résultat cumulé (A + B)	236 005,92 €	
D- Solde des restes à réaliser	525 332,36 €	
E- Solde d'exécution : C - D	761 338,28 €	
Besoin de financement : E	761 338,28 €	

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et le besoin de financement en investissement,

M Tujague propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat 2024 comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068)	761 338,28 €
Report en fonctionnement au BP 2025 (R002)	657 092,89 €
Report en investissement au BP 2025 (D001)	236 005,92 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 761.338,28 € au 1068 afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement.

- Décide d'affecter 657.092,89 € en recette de fonctionnement sur le budget primitif 2025 (R002).

- Prend acte du report d'investissement déficitaire de 236.005,92 € (D001).

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia,

Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

D. Débat d'orientations budgétaires 2025

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant que ce débat doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif (BP),

Les objectifs du rapport d'orientations budgétaires sont d'informer les élus sur la situation financière de l'EPCI, de faire part des perspectives tant en section de fonctionnement que d'investissement et de discuter des principales orientations stratégiques de la Communauté de Communes.

Si le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui a pour finalité de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la légalité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations budgétaires (budget principal et annexe) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaire.

M Piazza cite les grandes parties du rapport d'orientations budgétaires. Il précise la particularité de la dette virtuelle qui s'explique par le remboursement futur des communes de Drap, de Chateaufort Villevieille et de la Métropole.

Il signale que le coût de l'entretien des véhicules a baissé grâce au travail du service marché mais aussi au suivi de qualité réalisé par M Alessio. Il ajoute que la plus grosse ressource fiscale de la CCPP reste la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Un gros travail d'harmonisation salariale et de fonctionnement dans les crèches a été effectué. Il remercie à ce titre M Albin pour son investissement. Il souligne aussi les nouvelles conventions sur deux ans avec les associations jeunesse.

Les attributions de compensations ainsi que le mode de répartition des dotations de solidarité communautaires ne seront pas modifiées.

Le Président rappelle les grands projets à venir pour l'établissement :

- Le PCAET,
- Les installations photovoltaïques (avec la mise en place de la PMO dans le courant de l'année),
- Sur le grand thème de la mobilité, il rappelle la participation financière de la CCPP dans les travaux de la ligne de chemin de fer Nice-Breil. Il émet à ce sujet le souhait d'un retournement des trains à l'Escarène,
- Le projet Avélo2,
- La redynamisation de Peïra Cava,
- Le développement touristique du territoire,
- La réhabilitation du site Lafarge à Contes (l'EPFR va bientôt signer l'acquisition),
- Le PLPDMA,
- Des travaux dans les bâtiments communautaires (salles de spectacles, siège, crèches...),
- Des travaux sur les voies communautaires de la Roseyre, du Rémaurian et des Mortissons,
- Des travaux sur les PEM de l'Escarène et de Cantaron.

Il rappelle les trois préconisations de la Chambre Régionale des Comptes :

- Comptabiliser les déchets entrants à la déchetterie de Saint Martin de Peille,
- Elaborer le PLPDMA,
- Elaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Enfin, le Président souhaite rappeler qu'il existe une obligation de reprise gratuite des déchets du bâtiment par les fournisseurs de matériaux de construction ; cette information doit être rappelée aux administrés compte tenu du coût de traitement des déchets.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2025 joint à la présente délibération.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

4. MARCHES PUBLICS

A. Avenant n°1 au marché « Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 7 tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables » n°20210628-L7

M Piazza expose :

Considérant que le marché « Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 7 tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables » a été attribué par délibération n°21 09 21 du 30 septembre 2021 à l'entreprise Paprec CRV (Paris),

Considérant que ce marché a été attribué sans minimum et sans maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant la demande de cession de marché de l'entreprise Paprec CRV en faveur de l'entreprise Paprec Méditerranée en raison d'une restructuration géographique,

Considérant que Paprec Méditerranée bénéficiera de l'ensemble des moyens matériels et humains affectés à l'activité,

Vu les articles L. 2194-1 4° et R 2194-6 2° du Code de la commande publique autorisant la modification d'un marché lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n°1 au marché « Gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives – lot 7 tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables » afin de prendre en compte la cession du marché à Paprec Méditerranée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer cet avenant avec Paprec CRV.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Information : attribution du marché « Lavage des bacs à ordures ménagères et bacs de collectes sélectives » n° 2024-08

M Piazza rappelle que le 06 décembre 2024, une consultation relative au lavage des bacs à ordures ménagères et bacs de collectes sélectives a été lancée sous forme d'un marché de services à bons de commande en procédure adaptée sans minimum et avec un maximum de 45 000 € HT. Ce marché a une durée de 1 an renouvelable 1 fois, soit 2 ans.

Deux offres ont été reçues et examinées conformément aux critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure.

Le bureau des Maires du 27/02/2025, de par sa délégation, a attribué le marché de lavage des bacs à ordures ménagères et bacs de collectes sélectives à l'entreprise Propolys (Draguignan).

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

5. GESTION DES DECHETS

A. Contrat type pour la collecte sélective – Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques – 2025 -2029

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

M Piazza rappelle que le 13 décembre 2017, la CCPP a signé avec CITEO le Contrat pour l'Action à la Performance CAP 2022 pour les emballages et le contrat collectivités pour les papiers graphiques couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2022. Par la suite, des avenants de prolongation ont été pris pour les périodes de 2023 puis de 2024.

Suite à l'obtention de l'agrément de CITEO pour la période 2025-2029. Il est proposé à la collectivité de signer un nouveau contrat incluant emballages et papiers intitulé « Contrat type pour la collecte sélective – collectivités – emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques 2025 – 2029 ».

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la CCPP au Contrat type pour la collecte sélective – collectivités – emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques 2025 – 2029.

- Autorise le Président à signer le présent Contrat.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

6. ENFANCE / JEUNESSE

A. Avenant à la convention de mise à disposition de la micro-crèche de Coaraze

M Albin expose :

Vu l'investissement de la commune de Coaraze qui a construit un bâtiment au 67 route du Col Saint-Roch, 06390 Coaraze, dans lequel se situent les locaux dédiés au fonctionnement d'une micro crèche d'une capacité de 10 places,

Vu la délibération numéro 15 04 13a portant sur la signature en date du 2 avril 2015 d'une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de mises à disposition de ces locaux à la Communauté de Communes du Pays des Paillons, gestionnaire de la micro-crèche au titre de la compétence « Enfance et Jeunesse »,

Considérant que, pour les EPCI, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation,

Considérant que la Mairie de Coaraze n'est plus en mesure de mettre à disposition un employé municipal pour l'entretien des locaux depuis fin octobre 2024,

M Albin rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la période 2023-2026, il convient de signer avec la Commune de Coaraze un avenant à la convention 2015 afin de prendre pour base du conventionnement 2025 le montant des dépenses réelles engagées en 2024, hormis les frais de personnel qui ne sera pas mis à disposition en 2025 :

Ces frais s'élèvent à 5.709,02 € répartis comme suit :

- Frais de personnel : 0 €,
- Combustibles : 4.826,42€
- Maintenance : 882,60 €.

Le montant du loyer reste inchangé : 12.780,46€.

Il correspond au montant 2024 des intérêts de l'emprunt qui s'élève à 26.703.84€, dont 47,86% sont affectés à la micro-crèche, soit 12.780,46€.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Subvention Conseil Départemental RPE : Délégation de signature du Président pour la demande de subvention et la convention CD06

M Albin expose :

Vu l'article L1412-2 du CGCT autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu les articles L2221-1 à L2221-9 et L2221-11 à L2221-14 du CGCT,

Vu les articles, R. 2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98 du CGCT,

Considérant les Statuts du Service Public de la Petite Enfance approuvés par délibération n°23 04 05 du Conseil Communautaire en date du 07/03/2024,

Considérant la gestion du Relais Petite Enfance qui fait partie du SPPE et ses besoins en termes de budget de fonctionnement,

M Albin propose aux membres du conseil communautaire de solliciter, comme pour cette année, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.165,00 € au titre de l'année 2025, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour le relais petite enfance.

Pour cela, il sera nécessaire d'autoriser le président à signer une convention entre la CCPP et le Conseil Départemental dès que ce dernier l'aura transmise.

Il remercie Mme Lesage pour la qualité de son travail et souligne l'intérêt du Relais Petite Enfance pour les familles et les assistantes maternelles du territoire.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,
-Sollicite une subvention de fonctionnement au Conseil départemental de 6.165 €, au titre de l'année 2025, pour le relais petite enfance.*

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

**C. Subvention Conseil Départemental crèche La Petite Loco de L'Escarène :
Délégation de signature du Président pour la demande de subvention et la convention CD06**

M Albin expose :

Vu l'article L1412-2 du CGCT autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu les articles L2221-1 à L2221-9 et L2221-11 à L2221-14 du CGCT,

Vu les articles, R. 2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98 du CGCT,

Considérant les Statuts du Service Public de la Petite Enfance approuvés par délibération n°23 04 05 du Conseil Communautaire en date du 07/03/2024,

Considérant la gestion de l'EAJE La Petite Loco à l'Escarène qui fait partie du SPPE et ses besoins en termes de budget de fonctionnement,

M Albin propose aux membres du conseil communautaire de solliciter, comme pour cette année, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 335,00 € au titre de l'année 2025, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'EAJE La Petite Loco à l'Escarène.

Pour cela, il sera nécessaire d'autoriser le président à signer une convention entre la CCPP et le Conseil Départemental dès que ce dernier l'aura transmise.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

-Sollicite une subvention de fonctionnement au Conseil départemental de 25 335 €, au titre de l'année 2025, l'EAJE La Petite Loco à l'Escarène.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

D. Convention CEMEA (formations BAFA)

M Albin expose :

Vu la décision de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, de mener et de développer une politique d'action sociale globale et concertée en faveur des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans, notamment en matière de loisirs, d'accueil périscolaire, d'animation, de formation et de communication, dans le cadre Convention Territoriale Global signée avec la CAF en juillet 2023,

Considérant que la Communauté de Communes du pays des Paillons a décidé, dans le cadre de la Convention Territoriale Global signée avec la CAF en juillet 2023, de répondre aux besoins en formation des jeunes du territoire intéressés par les métiers de l'animation en organisant une sélection de 12 candidats au BAFA et en participant financièrement au coût de la formation afin de faciliter leur inscription,

Considérant que la Communauté de Communes du pays des Paillons a mis en œuvre un partenariat avec l'association CEMEA PACA, Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, pour la formation de ces jeunes au BAFA,

M Albin rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la période 2023-2026, l'accès des jeunes du territoire à la formation aux fonctions d'animateur est un facteur facilitant le parcours d'accès à l'autonomie et répond au besoin de recrutement de jeunes encadrant les Accueils de Loisirs. Il propose de reconduire la convention signée avec cet organisme de formation pour l'année 2025.

Il précise le coût total de la formation de 866€ par stagiaire. La CCPP participe à hauteur de 369€, le stagiaire fournit une contribution de 297€ et la CAF verse aux CEMEA 200€ par stagiaire et verse également 157 € à la CCPP au titre de la participation dans le cadre de la CTG.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames

Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

M Piazza remercie le personnel de la CCPP pour le travail accompli tout au long de l'année, le Directeur Général des Services ainsi que le vidéaste diffuseur présent ce soir pour filmer ce conseil communautaire très important.

Fin de la séance 21h15

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza



Mme Ezingard

